

pour faire face aux dépenses du mobilier de *Rideau Hall*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

62. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-six mille six cent trente neuf dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté, pour subvenir aux augmentations de salaire autorisées par l'arrêté du conseil du 31 octobre et maintenues depuis, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

63. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour subvenir aux prochaines nominations et promotions, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

64. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses exigées par l'acte des inspections, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

65. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du service postal pour être distribuée comme suit : Dépense, *Ontario et Québec*, \$55,000 ; dépense, *Nouvelle-Ecosse*, \$20,000 ; dépense, *Nouveau-Brunswick*, \$5,000 ; dépenses imprévues, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

66. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de réparations et frais de service de travaux publics, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

67. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux frais d'exploration du chemin de fer de *l'Île du Prince-Edouard*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

68. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'augmentation de salaires du personnel du bureau des bois de la Couronne, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

69. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face au coût des arpentages en voie d'exécution des terres fédérales, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

70. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face au coût des arpentages additionnels des terres fédérales, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

71. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent soixante et dix-sept mille huit cent trente-deux dollars et trente-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de détails, voir comptes publics, 11, p. 293, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

72. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille sept cent quatre-vingt-deux dollars et soixante-deux centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des Pénitenciers, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

73. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille quatre cent vingt-trois dollars et cinquante-six centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses d'immigration et de quarantaine, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

74. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-cinq mille sept cent soixante-et-douze dollars et soixante-et-quinze centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de la milice pour être distribuée comme suit : Munitions, \$56,213.88 ; Uniformes, \$43,217.26 ; Approvisionnements militaires, \$82,140.47 ; Dépenses contingentes, \$24,943.57 ; Armes à feu perfectionnées, \$11,008.02 ; Canons, \$18,249.55, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

75. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille cent quatre-vingt-une dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Travaux Publics, Capital, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

76. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent soixante et huit dollars et cinquante deux centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des Travaux Publics, Revenu, Douane de *London*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

77. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Travaux Publics, Revenu, Douane des *Trois-Rivières*, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.